

Chenilles de Processionnaires du pin et du chêne

Processionnaire du pin
Entre janvier et avril

Processionnaire du chêne
Entre mai et juillet



Nid sur branche





Nid sur tronc

© Document réalisé par l'Observatoire des chenilles processionnaires, 2022

NE PAS TOUCHER !

Les poils urticants de ces chenilles peuvent provoquer des symptômes parfois graves chez l'Homme et certains animaux : rougeurs, démangeaisons, difficultés à respirer, larmoiement...

 Toutes les chenilles poilues ne sont pas dangereuses pour la santé 



Comment les reconnaître, où se trouvent-elles,
quels sont les risques pour notre santé ?

chenille-risque.info

Il a été signalé en mairie que des nids sont présents sur la commune et plus particulièrement sur Chanu et Le Hallot. Un chien a été très grièvement touché à Chanu.

Il est demandé à chacun de surveiller les arbres de sa propriété et de faire le nécessaire en cas de présence de nids.

Les Processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et les Processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea*) sont des insectes (papillons) qui, au stade chenille, sont recouverts de poils urticants. Ces poils, que l'on retrouve sur les chenilles du 3^e au 5^e stade larvaire, dans les cocons, dans les nids et dans les sites d'enfouissement sont dangereux pour l'Homme et les animaux domestiques. Ils peuvent être à l'origine d'allergies graves (respiratoires, cutanées, des muqueuses ou de l'œil). C'est également une menace pour les exploitations forestières (défoliation des espèces présentes en exploitation forestière ou dans les parcelles urbaines).

Le Décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 marque l'ajout des Processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) et des Processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa* D.&S.) à la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine dans le code de la santé publique.

Sur l'espace public et en cas de présence représentant un risque élevé (à proximité des écoles, des crèches, dans les parcs fréquentés, etc.), la commune intervient soit par la destruction des nids, soit par la mise en place d'écopièges. Par ailleurs, une lutte biologique est en cours d'expérimentation avec l'installation en 2022 sur ces sites, d'une dizaine de nichoirs à mésange (bleue ou charbonnière), prédateur principal de la chenille processionnaire.

En cas de présence sur votre propriété à proximité de votre habitation, il est conseillé de faire appel à un professionnel.

Pour en savoir plus : <https://chenille-risque.info/>